

Ecole de plongée du pays de Quimperlé

Inscrite à la F.F.E.S.S.M

sous le N°03.29.181 Agrément Ministère des

Inscription « Jeunes plongeurs » saison 2016 – 2017

Kemperle Activités Subaquatiques 4, avenue Pasteur – 29300 QUIMPERLÉ **3** - 07 62 32 64 45 → http://kas.over-blog.com

Photo à coller

Sports N°29.S.1019, association loi 1901	N° de licence :
Nom:	Prénom :
Adresse:	
Code Postal:	
Tel.:	Mail:
Date de naissance :	
Êtes-vous allergique à l'aspirine ? Oui / Non Autres allergies ?	Niveau de plongée : Aucun Bronze Argent Or N1
Personne responsable du jeune	Seuls seront acceptés en séance les enfants accompagnés de leur représentant légal membre du club et désigné par écrit sur le
Nom	formulaire ci-joint. Le représentant légal doit rester disponible, prêt à prendre le relais du
Prénom	moniteur si celui-ci doit s'occuper plus particulièrement d'un autre enfant ou aller chercher du matériel. Dans ce cas l'enfant peut nager en surface mais ne doit pas faire d'apnée.
2	Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leur représentant
N°Licence	légal avant le début du cours et dès qu'ils sortent de la séance encadrée par le moniteur.
Tarifs Souhaitez-vous un justificatif de paie	amant 2 Qui / Nan
Sounditez-vous un justificatif de paie	Autorisation parentale pour les mineurs

Pièces à fournir avec votre dossier

Assurance complémentaire optionnelle FFESSM Loisir 1 : 20,10 € / Loisir 2 : 31,15 € / Loisir 3 : 54,30 € / piscine : 11,60€ Loisir 1 Top: 39,20 € / Loisir 2 Top: 50,25 € / Loisir 3 Top: 83 €

Adhésion KAS jeunes plongeurs

Licence FFESSM « 12-16 ans »

Licence FFESSM « -12 ans »

Licence FFESSM «+16ans»

• Fiche d'inscription complétée + Certificat médical 1

TOTAL:

55 €2

11€

25 €

39€

- 1 Photo d'identité (obligatoire si 1ère inscription)
- Règlement⁴ (chèque, espèces, chèque vacances)

Autorisation parentale pour les mineurs Règlement intérieur	
Je soussigné(e)	
En mon absence, j'autorise M./Mme	
à prendre en charge mon fils/ma fille	
Fait à : Le :	
Signature du représentant légal Signature du jeune plongeur	

I-Le certificat médical doit être délivré par un médecin fédéral, ou par un médecin diplômé en médecine subaquatique pour les plongeurs de moins de 14 ans sauf pour les 12/13 ans titulaires du N1 (selon le modèle FFESSM). Médecin généraliste pour les 12/13 ans de Niveau 1 et pour les + de 14 ans . 2-La cotisation comprend : la formation permettant de passer les brevets de jeunes plongeurs et le niveau 1, la délivrance du carnet et passeport de plongées FFESSM, prêt du materiel, les plongées du bord et 1 plongée bateau, la carte FFESSM/CMAS en cas de réussite.